



Livret de famille (duplicata en cas de perte)

Le livret de famille présente des extraits d'actes des membres composant une famille. Il doit être mis à jour à l'occasion de tout événement survenu après sa délivrance (mariage, naissance, décès, etc.). Le livret contient également des textes relatifs au droit de la famille.

Pièces à fournir :

- ▶ attestation sur l'honneur de perte ou de vol du déclarant
- ▶ photocopie de sa carte nationalité d'identité

Observations : imprimé à compléter dans la mairie du lieu de domicile.

Coût : gratuit



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43